



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 21728

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le dispositif de préretraite agricole qui avait été prolongé, sous certaines conditions, dans le cadre de la loi de finances pour 1998. Il lui demande s'il est favorable au renouvellement de ce dispositif ou de lui préciser les mesures qu'il entend adopter pour répondre aux différents problèmes de successions qui peuvent se poser dans le cadre de la transmission d'une exploitation.

Texte de la réponse

Le dispositif de préretraite pour la agriculteurs en difficulté mis en oeuvre par le décret n° 98-311 du 23 avril 1998, dans le cadre du règlement (CEE) n° 2079/92 du Conseil du 30 juin 1992, est reconduit pour l'exercice 1999 par le décret n° 98-1104 du 8 décembre 1998 qui a été publié au Journal officiel de la République du 9 décembre 1998. Cette mesure est ouverte aux postulants âgés de cinquante-cinq ans au moins à soixante ans au plus, justifiant de l'exercice de l'activité de chef d'exploitation à titre principal depuis dix années au minimum, qui sont contraints de cesser leur activité en raison de difficultés économiques sérieuses ou de graves problèmes de santé. Les intéressés doivent s'engager à céder leur exploitation dans les conditions de restructuration définies par la réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21728

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6330

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 590